

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 25 avril 2019 - Délibération n° BC2019/04/01

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 2019-09 SERVICES ET PRESTATIONS EN TELECOMMUNICATION – INTERNET – TELEPHONIE FIXE – TELEPHONIE MOBILE.**

L'an deux mille dix-neuf, le 25 avril, à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, sur la convocation en date du 18 avril 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. AUBERT – BUSSIÈRE – DESLOGES – DUGAY – GAUDY – LAGRANGE – LAINE – MARTINEZ – PEROT – ROYERE – TRUNDE et Mmes BATTUT – DUMEYNIÉ – LAPORTE et SPRINGER.

**Etaient excusés :**

MM. CHAUSSADE - PACAUD et Mme JOUANNETAUD.

Vote à scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
25	15	15			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
15	-	-	-	-	-

Considérant les besoins de la collectivité, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a procédé à une mise en concurrence des opérateurs de télécommunication (lignes fixes, internet et mobiles, hors fibre optique) à travers une procédure d'appel d'offres dans l'objectif de réduire les coûts et de disposer d'un seul interlocuteur.

Cette consultation se présente sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, composé de deux lots tels que :

- Lot n°1 : Lignes fixes et internet (15 lignes)
- Lot n°2 : lignes mobiles (13 lignes)

Sa durée initiale est de 1 an à compter de la notification, renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit 4 années.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été publié le 25 mars 2019 à 17h00 sur le profil d'acheteur *Synapse Entreprises.*, la date limite de dépôt des offres étant fixée au vendredi 12 avril 2019 à 12h00.

5 dossiers ont été retirés par les opérateurs économiques mais seule la société ORANGE Business Services a déposé une offre, pour l'ensemble des lots, dans les délais impartis. Celle-ci est jugée recevable selon les critères de sélection définis dans le règlement de consultation (valeur technique, prix et délai de livraison).

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Attribue le lot n°01 du marché n°2019-09 relatif aux services et prestations en télécommunication - internet – téléphonie fixe – téléphonie mobile à la société ORANGE Business Services pour un montant de 370 € HT / mois ;
- Attribue le lot n°02 du marché n°2019-09 relatif aux services et prestations en télécommunication - internet – téléphonie fixe – téléphonie mobile à la société ORANGE Business Services pour un montant de 236.00 € HT / mois ;
- Autorise M. Le Président à notifier le marché et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

